



Election de quatre cantons responsables d'une haute école au Conseil des hautes écoles de la CSHE pour la période 2019–2022

Considérations du Secrétariat général

- 1 Conformément à l'art. 6, al. 3, du concordat sur les hautes écoles, les dix directeurs ou directrices de l'instruction publique des cantons universitaires qui ont adhéré au concordat intercantonal de coordination universitaire du 9 décembre 1999 (Bâle-Ville, Berne, Fribourg, Genève, Lucerne, Neuchâtel, St-Gall, Tessin, Vaud et Zurich) siègent dans le Conseil des hautes écoles. La Conférence des cantons concordataires élit pour quatre ans, parmi les autres cantons responsables d'une haute école, les quatre cantons appelés à siéger également au Conseil.
- 2 Tous les cantons sont éligibles, car ils ont tous adhéré au concordat et sont eux-mêmes responsables ou coresponsables d'une haute école.
- 3 Les hautes écoles représentées par les membres du Conseil ainsi que le nombre de points qui leur est attribué sont indiqués dans l'annexe. Les directeurs et directrices de l'instruction publique exercent leur mandat personnellement. En cas d'empêchement et pour autant que les circonstances l'exigent, ils peuvent cependant se faire remplacer par une personne qui dispose alors du droit de vote (voir art. 6, al. 4 du concordat).
- 4 Les cantons qui ne sont pas représentés au Conseil des hautes écoles, mais qui disposent de points servant à la pondération des voix peuvent les céder à un canton représenté au Conseil, conformément à la décision de la Conférence du 26 février 2015.

Décision de la Conférence des cantons membres du concordat sur les hautes écoles

- 1 Sont élus au Conseil des hautes écoles de la Conférence suisse des hautes écoles:
 - le canton d'Argovie
 - le canton des Grisons
 - le canton de Schwyz
 - le canton du Valais
- 2 Ces cantons sont élus pour une durée de quatre ans (2019–2022).

Soleure, le 26 octobre 2018

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom de la Conférence des cantons membres du concordat sur les hautes écoles:

sig.

Susanne Hardmeier
Secrétaire générale de la CDIP

Notification:

- Membres de la Conférence des cantons membres du concordat sur les hautes écoles

La présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP.

331-3 Sa/fpf